

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2024

Membres en exercice : 15	
Présents :	8
Votants :	10
Procuration :	2
Abstention :	0
Exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi dix-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2024

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Karine MARROUFIN, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Philippe MAZEYRIE donnée à André ALRIVIE

Procuration de Nathalie LESTRADE donnée à Michèle LAQUIEZE

Secrétaire de séance : André ALRIVIE

25.2024

Objet : Ecole maternelle de Beaulieu sur Dordogne, participation aux frais, année scolaire 2022/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que l'école d'Altillac accueille les enfants à partir de la classe de Grande Section Maternelle,

Vu la liste des enfants domiciliés sur la commune d'Altillac qui fréquentent les classes de petite et moyenne section de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Beaulieu S/Dordogne et le détail des dépenses de fonctionnement de l'école de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2022/2023 en date du 05 avril 2024 la participation de la commune d'Altillac,

Vu les détails des frais de refacturation transmis par la Mairie de Beaulieu S/Dordogne en date du 05 avril 2024,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le détail des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2022/2023 se monte à 1991.29 Euros par enfant (2041.50 pour l'année scolaire 2021/2022 et 1691.84 € pour l'année scolaire 2020/2021). Il donne lecture de la liste des enfants scolarisés en petite et moyenne section soit 14 enfants présents pendant l'année scolaire.

Après vérification de la liste et du nombre d'élèves, 14 enfants soit 03 en classe de petite section et 11 en classe de moyenne section ont fréquenté la maternelle durant toute l'année scolaire 2022 / 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* de participer au fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne uniquement pour les enfants scolarisés en classe de Très Petite, Petite et Moyenne Section Maternelle,

* de participer pour la fréquentation de 14 élèves pour toute l'année scolaire à hauteur de 1991.29 Euros soit un coût annuel par enfant de 27878.06 Euros.

La somme totale de 27878.06 Euros est inscrite à l'article 6558 du Budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 27 mai 2024

et de la transmission en Préfecture.

Dépôt PREFECTURE DE LA CORREZE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/05/2024

019-211900709-20240517-2024025D-DE

Altillac, le 17 mai 2024.

Le Maire,

Denis PINSAC.

